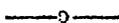


ou de son pasteur, était condamné aussi pour 40 jours au pain et à l'eau.

21. Les mauvais discours, les mauvais regards, les baisers deshonnêtes étaient punis de vingt à trente jours de pénitence.

22. Voler une chose de peu d'importance suffisait pour être condamné à une pénitence d'une année. Le vol sacrilège subsistait sept années entières de pénitence.

23. Les Superstitions étaient châtiées de deux, de cinq, et même de sept années de pénitence.



### Chaînes de Saint-Pierre

La dévotion aux chaînes de saint Pierre consiste à porter pieusement un fac-simile des liens dont le Prince des apôtres fut chargé dans les prisons de Jérusalem et de Rome, et que cette dernière ville conserve avec vénération dans la basilique Eudoxienne.

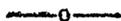
Les fac-simile indulgenciés ont été mis en contact avec les vraies chaînes de Rome et sont expédiés par les chanoines régulier de *San-Pietro in vincoli*.

Au sujet de ces pieux objets, les fidèles ont posé diverses questions. Nous pouvons répondre à deux principales, d'après une lettre du 19 janvier, émanée de l'autorité compétente.

1<sup>o</sup> Il n'existe en France que deux dépôts authentiques des fac-simile des chaînes de Saint-Pierre : l'un, à Paris, chez M. Mignard ; l'autre, à l'église Saint-Pierre, de Toulouse, où se trouve une affiliation de l'archiconfrérie romaine.

2<sup>o</sup> Les chaînes de fer et d'acier sont seules susceptibles de recevoir l'application des indulgences. Il n'est pas défendu de porter des fac-simile d'or ou d'argent, comme le font certaines personnes ; mais ceux-là ne sont jamais indulgenciés.

(Revue du Tiers Ordre.)



### Prédicateurs de la retraite pastorale depuis dix ans.

1879—RR. PP. Mothon et Adam, F. P.

1880—R. P. Fievez, C. SS. R.

1881—R. P. Beaudevin, S. J.

1882—R. P. Juttau, F. P.

1883—R. P. Bournigalle, O. M. I.

1884—R. M. Locoq, Sulpicien.

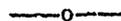
1885—R. P. Debonnie, C. SS. R.

1886—R. P. Maricourt, F. P.

1887—R. P. Herbreteau, S. J.

1888—R. P. Augier, O. M. I.

La première retraite générale du clergé du diocèse de Québec s'ouvrit le 8 septembre 1841, et fut prêchée par le Vénérable évêque de Nancy, Monseigneur Forbin Janson. Elle a eu lieu régulièrement tous les ans depuis cette époque, à l'exception des années 1865 et 1877. Toutefois, en 1865 les curés seuls en furent dispensés.



### Lord Stanley, les délégués orangistes et la reconnaissance civile des Jésuites.

On peut résumer, dans les termes suivants la sage réponse de Lord Stanley aux délégués orangistes :

1<sup>o</sup> La passation de l'acte était nécessaire.

2<sup>o</sup> Il était également nécessaire de s'adresser au Pape pour le règlement de cette question.

3<sup>o</sup> Le pape n'intervient en aucune façon dans la législation.

4<sup>o</sup> La mention au projet de loi du nom du pape dans le préambule n'amointrit pas l'autorité de Sa Majesté.

5<sup>o</sup> L'acte est du ressort des législatures provinciales.

6<sup>o</sup> Il y avait matière à compensation.

7<sup>o</sup> L'acte actuel ne crée pas un précédent pour d'autres demandes de la part des Jésuites.

8<sup>o</sup> Les Jésuites sont de loyaux citoyens.

9<sup>o</sup> La condition civile des Jésuites n'est pas mise en question par cet acte.

10<sup>o</sup> La décision de la Chambre représente les vues du pays.